

Département du
JURA

MAIRIE de



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-06-05/09 Portant autorisation exceptionnelle de camping

Le maire de la commune de CHANCIA, Robert BONIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2022-07-04/06 interdisant le camping sauvage et les feux de camp et de plein air ;

Vu la demande de Madame Cécile MAZADE en date du 1^{er} juin 2023 d'accueillir sur le terrain de monsieur Jean-Pierre PERRET dans un pré clôturé, le groupe de scout.

ARRÊTE :

Article 1.

De la nuit du samedi 15 au dimanche 16 juillet 2023, le groupe de 5 à 7 Scouts et Guides de France est autorisé à camper sur le pré clôturé de monsieur Jean-Pierre PERRET.

Article 2

Mme la secrétaire de mairie, M. le commandant de gendarmerie, et M. le responsable de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chancia, le 5 juin 2023

Le maire
BONIN Robert

